



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 21379

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation particulière des retraités de l'artisanat. Les retraités de ce secteur d'activité, représentant un million et demi de personnes, sont, depuis 1973, alignés sur le régime général en ce qui concerne l'assurance vieillesse, et paient la CSG au même taux que les autres retraités. Mais, n'étant pas alignés sur le régime général pour ce qui relève de l'assurance maladie, leurs prestations maladies sont inférieures de quatre points à celles des autres catégories de retraités. Cette inégalité de traitement les oblige à contracter une assurance maladie complémentaire beaucoup plus onéreuse : la différence s'échelonnant entre 2 000 et 4 000 francs par an et par couple. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle compte prendre des mesures permettant de remédier à cette fâcheuse inégalité de traitement dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Les ressortissants du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants (qu'ils soient actifs ou retraités) bénéficient des prestations en nature servies dans ce régime : les remboursements correspondent à 50 % des tarifs de conventionnels ou de responsabilité pour les soins courants mais ils sont identiques à ceux du régime général pour les soins hospitaliers ainsi que pour ceux correspondant à des affections de longue durée. Cette différence de prise en charge résulte de la diversité des régimes de sécurité sociale à laquelle sont attachés les représentants des professions concernées. Elle se traduit également par des différences d'efforts contributifs. Le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des assurés les plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21379

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6090

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 640